

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

COMPTABILITE GENERALE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>CODE : 71 12 04 U21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2017,
sur avis conforme du Conseil général**

COMPTABILITE GENERALE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appliquer la technique comptable pour l'enregistrement des opérations courantes et de fin d'exercice, dans le respect des obligations légales ;
- ◆ d'utiliser un logiciel comptable pour la tenue des journaux et comptes.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

à partir d'une situation professionnelle courante,

- ◆ identifier et analyser des documents commerciaux fournis par le chargé de cours ;
- ◆ rédiger des factures de vente ;
- ◆ déterminer le traitement comptable des documents ;
- ◆ imputer des opérations courantes d'achat et de ventes en référence au plan comptable.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « BASES DE COMPTABILITE », code N° 711201U21D2, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'une situation mettant en jeu des opérations usuelles de comptabilité générale,

- ◆ d'enregistrer ces opérations sur base des documents disponibles, dans le respect des obligations légales ;

face à un système informatique connu mettant en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale du logiciel,

- ◆ d'adapter les paramètres du logiciel au problème posé ;
- ◆ d'assurer la tenue des journaux et comptes pour les opérations courantes, y compris certaines écritures simples de fin d'exercice.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- ◆ le niveau de précision des procédures mises en œuvre,
- ◆ le degré d'autonomie.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Comptabilité générale

- ◆ d'identifier les principales obligations comptables des sociétés et des personnes physiques ;
- ◆ de mettre en œuvre les notions comptables usuelles (débit, crédit, actif, passif, équilibre...) ;
- ◆ d'enregistrer des opérations courantes (achat, vente, TVA, RRR, escompte, paiements...) ;
- ◆ d'aborder les travaux de fin d'exercice : inventaire, provision, amortissement, réduction de valeur, régularisations ;
- ◆ d'établir le compte de résultats et le bilan final provisoire ;
- ◆ de dégager les éléments du bilan et du compte de résultats au travers des règles relatives au fonctionnement des comptes classés suivant le plan comptable minimum normalisé belge (P.C.M.N.).

4.2. Logiciels comptables : laboratoire

à l'aide d'un logiciel de comptabilité, pour des situations professionnelles courantes,

- ◆ d'adapter les paramètres d'un logiciel de comptabilité ;
- ◆ de créer des fiches clients et fournisseurs ;
- ◆ d'enregistrer les écritures comptables en cours d'exercice (entrées, sorties, paiements) ;
- ◆ d'enregistrer les opérations diverses relatives aux écritures simples de fin d'exercice : inventaire, provision, amortissement, réduction de valeur, régularisations ;
- ◆ de procéder à l'écriture comptable relative au report du résultat ;
- ◆ d'éditer les documents annuels provisoires : bilan, compte de résultats, balances.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement « Logiciels comptables : laboratoire », il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants et de ne pas dépasser le nombre de deux étudiants par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| 7.1. Dénomination des cours | <u>Classement</u> | <u>Code U</u> | <u>Nombre de périodes</u> |
|------------------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------------------|
| Comptabilité générale | CT | B | 80 |
| Logiciels comptables : laboratoire | CT | S | 48 |
| 7.2. Part d'autonomie | | P | 32 |
| Total des périodes | | | 160 |